



FICHE PRATIQUE N° 3

ENREGISTREMENT DES ACTES JUDICIAIRES (AJ)

Ancien Régime : voir "petit scel"

Qui ?

- Les magistrats
- Les avoués
- Les greffiers

Quoi ?

➤ avant 1816

- actes judiciaires enregistrés sur les minutes, dont les plus importants sont :
 - procès-verbaux d'apposition
 - reconnaissance de scellés
 - nominations de tuteurs et curateurs
 - avis de parents, émancipations
 - actes de notoriété
 - adoptions
 - certificats de toute nature
 - délivrance de titre ou de jugement
 - ordonnances sur requêtes
 - jugements portant transmission d'immeubles
- actes judiciaires enregistrés sur les expéditions (copies certifiées conformes)
 - tous les autres actes...

➤ après 1816

- tous les actes judiciaires en matière civile, tous jugements en matière criminelle, correctionnelle ou de police doivent être sans exception soumis à l'enregistrement sur les minutes.

Où ?

- Bureau de l'arrondissement du siège de la juridiction

Quand ?

- délai de 20 jours depuis la loi du 22 frimaire an VII (30 jours auparavant)

Comment ? **Les registres et les actes**

- Les folios sont divisés en cases
- Analyse sommaire
- Le receveur arrête le registre à la fin de chaque jour après le dernier enregistrement
- La mention de l'enregistrement est faite par le receveur sur la minute ou l'expédition